

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00305

**CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES CULTURELLES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE,
CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE
SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 42-242-2423/770-20210705-02021003050

DATE D'APPHICACIION : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES CULTURELLES ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE, CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les évolutions institutionnelles et les démarches engagées depuis plusieurs années ont permis à Saint-Etienne Métropole de devenir Métropole au 1^{er} janvier 2018 et ont confirmé des enjeux forts pour le territoire ainsi que la nécessité de répondre à de nouveaux besoins.

Parallèlement, Saint-Étienne Métropole, par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, a adopté un schéma de mutualisation qui développe des passerelles et des articulations entre la ville centre et la métropole.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des autres communes membres.

Concernant la direction des Affaires culturelles et considérant qu'il s'agit pour la Culture d'une compétence partagée entre l'Etat et les différentes strates des collectivités territoriales, il s'agit de mutualiser en premier lieu la direction, les archives municipales afin de préfigurer, d'une part, la création d'une politique culturelle au sein de l'EPCI, concevoir, d'autre part, des expérimentations disciplinaires ou thématiques.

Pour concrétiser la démarche de mutualisation, il est proposé de constituer un service commun de la direction des affaires culturelles constitué des postes de directeur, directeur adjoint, ainsi que des deux assistantes.

Enfin, tenant compte à la fois de l'évolution réglementaire encourageant la mutualisation des archives entre collectivités et de la technicité accrue de la gestion de l'information dans l'environnement numérique, il est apparu nécessaire de construire une synergie entre les deux collectivités.

Un service commun d'archives pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole se révèle en conséquence bénéfique aussi bien pour les collectivités que pour les usagers. Il s'agit d'instaurer d'ores et déjà une gouvernance unique et commune de l'information par l'harmonisation des procédures et processus de dématérialisation, la mise en œuvre d'un système d'information unique, d'un règlement européen sur la protection des données, d'une ouverture des données publiques et enfin d'une sécurisation des données.

Une convention de création de service commun, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi proposée concernant la direction des Affaires culturelles et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint Etienne Métropole et sera partagé.

Les comités techniques paritaires de Saint Etienne Métropole et de la Ville de Saint Etienne ont été consultés.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de création d'une direction mutualisée des Affaires culturelles entre Saint Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne,**
- **approuve le principe de création d'un service commun des archives municipales et métropolitaines rattaché à Saint-Étienne Métropole, au sein de la direction mutualisée des Affaires culturelles,**
- **approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint Etienne et Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU